



RCS : EVRY

Code greffe : 7801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de EVRY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1983 B 00054

Numéro SIREN : 313 811 515

Nom ou dénomination : CARREFOUR BANQUE

Ce dépôt a été enregistré le 05/10/2015 sous le numéro de dépôt 12004

CARREFOUR BANQUE
Société anonyme au capital de 99 970 704,70 euros
Siège social : 1, Place Copernic – 91080 COURCOURONNES
313 811 515 RCS EVRY

Acte déposé au Greffe du Tribunal de Commerce d'EVRY



Le : 05 OCT. 2015

Numéro : A 12004

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 04 MAI 2015**

Le 04 mai 2015 à 10 heures, les actionnaires de la société CARREFOUR BANQUE se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social, sur convocation du conseil d'administration.

Toutes les actions étant nominatives, la convocation a été adressée par lettre à chaque actionnaire le 17 avril 2015.

Les membres de l'assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en leur qualité de mandataire.

L'assemblée est présidée par Monsieur Gauthier DURAND DELBECQUE, président du conseil d'administration.

Monsieur Laurent DAVID, représentant la société BNP PARIBAS Personal Finance, et Monsieur Frédéric MAZURIER représentant la société CARREFOUR SA, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Jean-Claude LE NECHET est appelé comme secrétaire de séance.

Les cabinets Deloitte & Associés et KPMG SA, commissaires aux comptes de la société, régulièrement convoqués, sont absents et excusés.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée sincère et véritable par les membres du bureau qui constatent que les actionnaires présents ou représentés possèdent 6 524 356 actions sur les 6 524 356 composant le capital social et ayant droit de vote.

L'assemblée représentant plus du cinquième des actions ayant droit de vote est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau, à la disposition des membres de l'assemblée, les documents légaux, notamment :

- ◆ les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2014,
- ◆ les comptes consolidés au 31 décembre 2014,
- ◆ le rapport de gestion du conseil d'administration,
- ◆ le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice 2014 ;
- ◆ le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice 2014 ;
- ◆ le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L225-38 du code de commerce,
- ◆ le texte des résolutions proposées,
- ◆ les statuts.

Il déclare que ces divers documents ont été communiqués ou tenus à la disposition des actionnaires et des commissaires aux comptes conformément aux dispositions légales et statutaires.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis le président rappelle l'ordre du jour de la présente assemblée générale ordinaire annuelle :

ORDRE DU JOUR

-
- ♦ Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes suppléant en remplacement du commissaire aux comptes suppléant dont le mandat vient à expiration ;
-

- ♦ Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le président donne ensuite lecture du rapport du conseil d'administration.

Puis il présente les rapports des commissaires aux comptes.

Après quoi, la discussion est déclarée ouverte.

Puis, personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions qui suivent, toutes inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée générale.

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de ne pas renouveler le mandat de commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Malcom McLARTY et de nommer la société KPMG AUDIT FS I (siren 512 802 596) - Immeuble Palatin – 3 cours du Triangle – 92939 Paris la Défense Cedex en qualité de commissaire aux comptes suppléant pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2020.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 heures 45.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

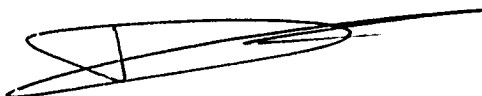
Gauthier DURAND DELBECQUE
Président

Jean-Claude LE NECHET
Secrétaire

BNP PARIBAS Personal Finance
Laurent DAVID
Scrutateur

CARREFOUR
Frédéric MAZURIER
Scrutateur

POUR EXTRAIT CONFORME

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, elongated shape with a vertical line through the middle and a horizontal line at the bottom.